PÉTITION
POUR LE MAINTIEN DES DÉCHARGES DE DIRECTION À PARIS

Une attaque sans précédent se profile contre les personnels des écoles parisiennes !

Le 25 novembre 2024, la Cour des comptes a publié un référé recommandant au Ministère « *de mettre un terme au régime dérogatoire des décharges de service des directeurs d'écoles parisiennes dans les plus brefs délais* » s'appuyant sur une prétendue « *rupture d'égalité vis-à-vis des autres communes* ».

Rupture d'égalité ou nouveau moyen de faire des économies sur le dos des personnels parisiens ?
Depuis 1982, et jusqu'en 2019, une convention était signée entre la ville de Paris et le ministère de l'Éducation nationale pour que le régime de décharges soit plus favorable dans la capitale. Les missions de direction dans les écoles parisiennes étant particulièrement complexes et chronophages, la Ville a souhaité prendre en charge ces compléments de décharge. Depuis 2019, un contentieux financier entre la Ville de Paris et l'État a abouti à la suspension du versement des compensations de décharge de la part de la Ville.

Cette modalité d'organisation spécifique à Paris permet d'avoir un directeur ou une directrice déchargé-e totalement à partir de 5 classes (au lieu de10 en éducation prioritaire et 12 hors éducation prioritaire) ce qui est bénéfique au fonctionnement des écoles. La présence d'un-e directeur-ice déchargé-e permet d'alléger d'autant les tâches administratives des adjoint-es qui peuvent plus facilement se consacrer à leurs classes, et de garantir aux familles une disponibilité et une écoute précieuses.

Nous exigeons donc le maintien du régime dérogatoire des directeur-ices parisien-nes, indispensable au bon fonctionnement des écoles parisiennes.

Nom	Prénom	Qualité	Ecole	Signature